

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a institué l'emplacement réservé n° 15 en vue de la création de sentier piéton au bénéfice de la commune. Cet emplacement réservé concerne une partie de la parcelle cadastrée Section BC n° 196.

Cette parcelle appartient aux Consorts FRANCO Patrick et Christine. Suite aux négociations engagées avec les propriétaires, un document d'arpentage a été réalisé par la Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien.

Par document d'arpentage en date du 12 septembre 2023, la parcelle cadastrée Section BC n° 196 a été divisée ainsi qu'il suit :

- Parcelle cadastrée Section BC n° 237 d'une superficie de 29 143 m² restant la propriété des Consorts FRANCO.
- Parcelle cadastrée Section BC n° 238 d'une superficie de 30 480 m² devant propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section BC n° 238 d'une superficie de 30 480 m² au prix de 11 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée Section BC n° 238 au prix de 11 500 euros TTC.

- CHARGE l'office notarial SCP RIFFAUD - GALINIER GIRY - COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Pour Extrait Conforme
Transmis à la Sous-Préfecture
Le
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Commune :
SAINT JUNIEN (154)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3314 E
Document vérifié et numéroté le 24/11/2023
A S.D.I.F.
Par M. François PEROL
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Cruveilhier
B.P. 61003
87050 LIMOGES Cedex 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Section : _____
Feuille(s) : _____
Qualité du plan : _____
Echelle d'origine : _____
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/11/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par Mme BAUDRY-VINCENT (2)

Réf. : 85-23

Le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

